

RAPPORT N° 03/7-20
au Conseil Municipal

OBJET

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE AUPRES DE LA COMMUNE
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECÈMBRE 2004**

La Commune, soucieuse de promouvoir la qualité du cadre de vie sur son territoire et de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, souhaite renforcer son intervention dans ce domaine lors de l'instruction des Permis de Construire et de Lotir.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association de type Loi de 1901, intervient déjà à la demande de la Commune pour le compte des particuliers, dans le cadre d'une Convention spécifique examinée lors de cette même séance du Conseil Municipal.

La Convention portant mission d'accompagnement prévoit que le CAUE intervienne pour le compte de la Commune en mettant à sa disposition son équipe pluridisciplinaire, et plus particulièrement un de ses architectes à raison d'une journée par semaine, soit quarante-quatre jours. De plus, le CAUE remettra à la Commune un rapport de ses activités, ainsi que des comptes rendus des réunions d'étape trimestrielles.

Son intervention a été évaluée à 15 400 euros pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004.

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention ci-après jointe entre la Commune et le CAUE ;
- d'autoriser la signature de l'acte à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/7-20
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE AUPRES DE LA COMMUNE
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-20 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la Convention ci-après jointe entre la Commune et le CAUE, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2004.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Convention

de mission d'accompagnement

Commune de Saint Denis

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement



Entre la commune de Saint Denis, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion,
représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu de la mission

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de Saint Denis pour l'instruction de ses permis de construire, afin de répondre à son souci de faire évoluer la qualité de l'architecture et de l'urbanisme sur son territoire.

Cette mission d'accompagnement se fera en étroite relation avec le Directeur de l'Urbanisme Réglementaire de la commune et portera notamment sur les aspects suivants :

1 / Assistance technique sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire

- sélection, avec le responsable du service, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE
- analyse des dossiers
- réception des pétitionnaires et / ou des concepteurs
- vérification de la prise en compte des prescriptions
- évaluation des résultats

2 / Assistance technique sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.



Cette mission d'accompagnement complète et prolonge la mission confiée par ailleurs au CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il consacrera l'équivalent de 44 jours de travail à cette mission.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2004.

Article 4 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la TDCAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 15 400 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte BFC (code banque 18719 / code guichet 00080 / numéro de compte 00806032800 / clé 95) ouvert au nom du CAUE.

Article 5 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 6 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

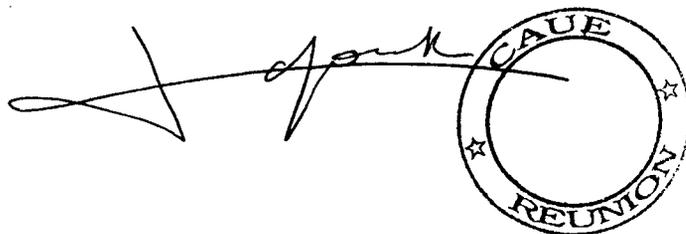
Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Fait en double exemplaire,
à Saint Denis
le

Le Maire de Saint Denis

Le Président du CAUE



Daniel GONTHIER
Président du CAUE